

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

**Vu**, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**Vu**, l'état des lieux,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, la demande de l'entreprise ENEDIS en date du 25 octobre 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie lors des travaux sur le réseau électrique rue de Tugny,

A R R Ê T E

Article 1

La circulation des véhicules est interdite rue de Tugny au droit du n° 9 bis jusqu'au carrefour route des Briotais et route de Launay-Pitrau, à l'exception des riverains, des véhicules de secours et des services d'ordures ménagères.

Article 2

Le stationnement est interdit rue de Tugny au droit du n° 9 bis jusqu'au carrefour route des Briotais et route de Launay-Pitrau. Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3

La circulation piétonne est maintenue en permanence.

#### Article 4

La signalisation liée à la circulation, au stationnement et au balisage du chantier est à la charge des entreprises qui en assureront la pose, la dépose et l'entretien.

De nuit, un dispositif lumineux sera placé à chaque extrémité du chantier.

#### Article 5

Ces prescriptions sont applicables à compter du 27 octobre 2022 jusqu'au 18 novembre 2022.

#### Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT  
En l'Hôtel de Ville, le 28 OCT. 2022



Le Maire,

Alain HUNAULT